
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

26 JUIN 2012

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE
2011 TRANSMISE PAR LA COUR DES COMPTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
77 DES LOIS COORDONNÉES SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT(1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT,
DE L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES
PAR M. SÉBASTIAN PIRLOT.

(1) Voir Doc. n°376 (2011-2012) n°1 à 5.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. le ministre-président Rudy Demotte	3
2	Discussion	4
3	Votes	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, Contrôle des Communications des Membres du Gouvernement et des Dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 26 juin 2012(2) la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2011 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat (doc. n° 376 (2011-2012) n° 1) – partim pour ce qui concerne ses compétences.

1 Exposé de M. le ministre-président Rudy Demotte

Concernant plus spécifiquement le travail de cette commission, vous aurez remarqué que la Cour ne fait que peu d'observations sur les matières qui relèvent des compétences du Ministre-Président.

Elle a cependant analysé trois domaines qu'il a évoqués brièvement :

Premièrement, la Cour des comptes relève que certaines lacunes existaient dans la justification des subventions octroyées grâce à l'intervention de la Loterie Nationale.

En réponse à cela, il peut nous annoncer que le Gouvernement présentera, lors de sa séance de jeudi, un projet de circulaire relative à la remise des pièces justificatives dans le cadre d'une subvention à charge du budget de la Loterie Nationale.

Ce projet de circulaire explicite les principes contenus dans les dispositions relatives au contrôle de l'utilisation des subventions reprises dans la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des

subventions et à la comptabilité des communautés et des régions.

Elle reprend les obligations du bénéficiaire, les modalités de liquidation de la subvention, les modalités de sa justification ainsi que le rapport de justification.

Deuxièmement, la Cour des Comptes mentionne que l'exécution du budget de l'ETNIC se solde par un boni de 0,3 millions d'euros.

Ce boni est essentiellement dû à la non-utilisation de crédits du chapitre 53, soit les « sommes dues à des tiers par suite de la mission statutaire » (de l'ETNIC).

Il s'agit de crédits dédiés à des bénéficiaires qui, pour des raisons de retard pris dans l'avancement des projets, n'ont pu être liquidés en 2010.

Nous le savons, les projets de l'ETNIC sont, par nature, pluriannuels.

Dès lors, pour peu que la réception des prestations ou des fournitures ait lieu après le 31 décembre, les factures ne peuvent être imputées au budget de l'année.

Par ailleurs, les dépassements de crédits non autorisés sur des crédits non limitatifs s'élèvent à 679 000 euros en engagement et 90 000 euros en ordonnancement.

Ces dépassements sont essentiellement la conséquence de l'attribution en toute fin d'année de contrats d'exécution en vue de pallier certains manques de ressources internes et dans le but d'assurer la continuité des services au début de 2012.

Monsieur le Ministre-Président signalera encore, à ce propos, que l'ETNIC met en œuvre une démarche proactive de récupération des créances âgées.

Enfin et troisièmement, le Ministre-Président terminera par le passage consacré à l'état de la réalisation de la programmation 2007-2013 cofinancée par le Fonds social européen.

Pour le programme « Convergence », pour l'année 2010, le seuil « N+2 » de dépenses à certifier auprès de la Commission s'élevait à 57 millions d'euros.

Et les demandes de paiement introduites par l'Autorité de certification auprès de la Commission s'élevaient à 58,7 millions d'euros.

La règle « N+2 » a donc bien été respectée par la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, en 2010, pour le programme « Convergence » du FSE.

Il en a été de même pour le programme

(2) Ont participé aux travaux de la Commission

M. Diallo (Président), M. Maene, M. Pirlot, M. Tomas, M. Walry, M. Destexhe, M. Defossé, Mme Saenen, M. Gadenne, M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la Commission

Mme Bertieaux, M. Jeholet, M. Migisha, Mme Persoons, membres du Parlement

M. Demotte, ministre-président

M. Leclere, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Demotte

Mme Baeken, collaboratrice au cabinet M. le ministre-président Demotte

M. De Primis, expert du groupe PS

Mme Bernard, secrétaire politique du groupe cdH

Mme Jauniaux, experte du groupe cdH

« Compétitivité régionale et Emploi ».

On relevait, en effet, 83,6 millions d'euros de dépenses à certifier auprès de la Commission.

Et les demandes de paiement introduites par l'Autorité de certification auprès de celle-ci s'élevaient à 89,3 millions d'euros.

Le seuil « N+2 » de dépenses a donc, là aussi, été atteint.

Pour le reste, Monsieur le Ministre-Président s'est tenu à notre disposition pour nous apporter toutes les précisions qui nous sembleraient utiles.

2 Discussion

Mme Bertieaux revient sur l'échange qu'elle a eu avec M. Antoine au sujet de la préfiguration des résultats et des commentaires de la Cour des Comptes. L'intervenante n'essayera pas de voir si les réponses du Ministre-Président sont identiques à celles du Ministre du Budget. Ce serait un peu facétieux. Elle pense néanmoins que certaines réponses données par le Ministre du Budget relèvent de la mauvaise foi et ne tiennent pas la route.

Reprenant les résultats dans leur globalité, Mme Bertieaux observe qu'il y a de véritables raisons de s'inquiéter de l'évolution des finances de notre institution, non pas qu'elle n'ait pas été re-financée comme il le fallait, au contraire, mais elle a le sentiment que cette institution vit au-dessus de ses moyens. Pour chaque euro reçu, il y a un euro et quelques centimes de dépensé. Ce qui a pour conséquence, un accroissement de la dette communautaire. Et en additionnant ces accroissements depuis 2009, on peut parler d'une dérive inquiétante. On remarque également, selon Mme Bertieaux, un nombre d'investissements qui, par rapport à certaines dépenses, restent extrêmement restreints. On peut dès lors craindre que certains investissements, notamment dans le chef de M. Nollet pour ce qui concerne les bâtiments scolaires, ne soient pas faits à temps et à heure, sans compter ce que la Cour des Comptes a aussi épingle, à savoir un retard assez important d'interventions sur ces mêmes bâtiments scolaires.

En conséquence, Mme Bertieaux estime qu'il faut faire particulièrement attention car promettre l'équilibre en 2015 au train où est parti le bâtiment communautaire semble assez utopique, à moins de prévoir une dernière année globalement douloureuse.

Mme Bertieaux voulait par l'occasion qui lui était présentée réitérer sa très grande inquiétude à cet égard.

M. le Ministre-Président prend acte de l'opinion émise par Mme Bertieaux.

3 Votes

La Commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, Contrôle des Communications des Membres du Gouvernement et des Dépenses électorales informe la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport qu'elle a procédé à l'examen de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2011 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat – partim pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le président	Le rapporteur
--------------	---------------

B. Diallo	S. Pirlot
-----------	-----------